

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry tenue le 19 novembre 2025 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Monsieur le conseiller Robert Charron  
Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin  
Madame la conseillère Liette Lamarre  
Madame la conseillère Céline Prégent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

**ALLOCUTION DU MAIRE SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ET REMERCIEMENT**

Un court mot est effectué par le maire quant aux élections municipales.

**1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Monsieur le Maire Walter Letham constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

**2025-11-289**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est présentée tel que déposée. Un amendement est demandé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais afin de présenter l'ordre du jour sans le point suivant :

- Point 3.0

Pour : Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Monsieur le conseiller Robert Charron, Monsieur le conseiller François St-Cyr, Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin, Madame la conseillère Céline Prégent.

Contre : Madame la conseillère Liette Lamarre

Adopté à la majorité

**3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le point est retiré

**4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**2025-11-290**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

**CONSIDÉRANT**

l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 tel que déposé.

## **5.0 CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

## **6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-11-291**

### **6.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

<b>CONSIDÉRANT</b>	l'article 56 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	tenant compte de cet article de loi, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Lorsque cet empêchement résulte d'une incapacité provisoire prononcée en vertu de l'article 312.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), le maire suppléant possède et exerce, malgré le quatrième alinéa de l'article 53 et toute disposition législative inconciliable contenue dans la charte d'une municipalité régie en partie par la présente loi, l'ensemble des pouvoirs du maire ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉSIGNER** monsieur le conseiller Marc Desmarais comme maire suppléant à compter du 19 novembre 2025 pour une période visée de 3 mois et agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

**QUE** cette résolution devienne caduque au moment où une résolution nommant un nouveau maire suppléant est en vigueur.

**2025-11-292**

### **6.2 NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS ET RETRAIT D'UN COMITÉ**

<b>CONSIDÉRANT</b>	la nomination de nouveaux élus tenant compte de l'élection municipale du 2 novembre 2025 ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'implication des membres du conseil municipal dans différents sujets est d'une importance capitale afin d'assurer la prise en main politique ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la Politique de gestion des rôles et mandats des comités consultatifs de la Ville de Léry , dorénavant modifiée, identifie les personnes nommées auxquelles il y a lieu de se référer et d'en prendre acte ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin  
Adoptée à l'unanimité

**DE DISSOUDRE les comités suivants :**

- Le Comité Cœur Villageois;
- Le Comité de développement durable

**DE NOMINER** les personnes identifiées dans la Politique de gestion des rôles et mandats des comités consultatifs de la Ville de Léry , dorénavant modifiée, aux comités énumérés ci-dessous :

**Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

1. Céline Prégent, conseillère municipale, district 6, agit à titre de présidente
2. Robert Charron, conseiller municipal, district 2
3. Mathieu Provencher, membre citoyen
4. Patrice Glaude, membre citoyen
5. Jean-Benoit Girard, membre citoyen
6. Éric Parent, membre citoyen
7. Ambroise Ngakala, responsable du service d'urbanisme, agit à titre de secrétaire
8. Benjamin Peshal, membre citoyen

**Comité de démolition**

Les membres du comité sont identiques à ceux du CCU.  
Les membres en place restent à leur poste jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification du règlement.

**Comité de toponymie**

1. Jean-Christophe Corbeil-Aucoin, conseiller municipal, district 4
2. Daniele Laberge, membre citoyenne
3. Sabrina Dufort-Boucher, membre citoyenne
4. Marc-André Roy, membre citoyen
5. Ambroise Ngakala, responsable du service de l'urbanisme
6. Chloé Beaudoin-Lejour, agit à titre de secrétaire

**Comité culturel**

1. François St-Cyr, conseiller municipal, district 3
2. Jean-Christophe Corbeil-Aucoin, conseiller municipal, district 4
3. Chloé Beaudoin-Lejour, responsable du service des loisirs et de la vie communautaire, agit à titre de secrétaire
4. Sandra Longtin, membre citoyenne
5. Marilyne Pellerin, membre citoyenne

**Comité Municipalité amie des aînés (MADA)**

Les membres sont identiques au comité culturel.

**Comité travaux publics**

La composition des membres du Comité travaux publics demeure identique à la Politique de gestion des rôles et mandats des comités consultatifs.

**Comité des ressources humaines**

1. Marc Desmarais, conseiller municipal, district 1
2. Robert Charron, conseiller municipal, district 2
3. Michel Morneau, directeur général et greffier-trésorier

**Comité du site internet**

La composition des membres du Comité travaux publics demeure identique à la Politique de gestion des rôles et mandats des comités consultatifs.

**Comité infrastructure – Secteur Est**

1. François St-Cyr, conseiller municipal, district 3, agit à titre de président
2. Jean-Christophe Corbeil-Aucoin, conseiller municipal, district 4
3. Liette Lamarre, conseillère municipale, district 5
4. Céline Prégent, conseillère municipale, district 6

### **Comité de la sécurité civile**

1. Céline Prégent, conseillère municipale, district 6
2. Michel Morneau, directeur général et greffier-trésorier

Le conseil tient à souligner et à remercier les anciens membres des comités pour leur implication et leur collaboration.

**2025-11-293**

### **6.3 FORMATION – NOUVEAUX ÉLUS**

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les regroupements tels que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offrent des formations et ateliers pertinents à l'intention des élus municipaux ;

#### **CONSIDÉRANT**

l'intérêt et l'obligation de tous les élus à participer à ces sessions de formation ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** la Ville de Léry autorise l'administration municipale de Léry à inscrire tous les membres du conseil municipal aux formations, obligatoires ou non, offerts par les organismes reconnus, à leur demande.

**2025-11-294**

### **6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – DESJARDINS**

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal souhaite préciser les personnes autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, les effets bancaires ainsi que tous contrats, ententes et autres documents déjà approuvés par le conseil municipal ;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

cette désignation vise à assurer la saine gestion administrative et la continuité des opérations financières de la Ville de Léry ;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les personnes occupant les fonctions de maire et de maire suppléant doivent être clairement identifiées ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le maire et le maire suppléant de la Ville de Léry soient autorisés à signer en plus des administrateurs déjà désignés, pour et au nom de la Ville de Léry, tous les effets bancaires ainsi que tous les contrats, ententes et autres documents déjà approuvés par le conseil municipal.

- À partir du 19 novembre 2025, les personnes pouvant signer selon les titres ci-haut mentionnés sont :

- |                     |   |
|---------------------|---|
| ▪ Maire :           | Walter Letham   |
| ▪ Maire suppléant : | Marc Desmarais<br>Robert Charron<br>François St-Cyr<br>Jean-Christophe Corbeil-Aucoin<br>Liette Lamarre<br>Céline Prégent |

**QUE** cette résolution puisse inclure les opérations sur tous les comptes bancaires, incluant ceux à la Caisse Desjardins de Châteauguay.

**QUE** cette résolution permette de retirer comme signataire tous les noms des élus sortants non réélus.

**2025-11-295**

### **6.5 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 12 novembre 2025 inclusivement d'un montant de 628 338,75 \$.

**2025-11-296**

### **6.6 LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier a présenté au conseil municipal la liste des amendements budgétaires effectués pour l'année comptable 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 2022-504 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, notamment son article 18, autorise l'administration à effectuer des transferts budgétaires n'excédant pas 15 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans tous les cas prévus au présent règlement, le directeur général doit en faire rapport au conseil et que le conseil municipal entend ratifier, en vertu de ce règlement, les transferts effectués conformément à ces dispositions ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ajustements budgétaires n'entraînent aucune variation nette des revenus ou des dépenses, mais visent à mieux refléter les besoins opérationnels et les priorités du conseil ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin  
Adoptée à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal ratifie officiellement la liste des transferts budgétaires pour l'année 2025, telle que présentée.

**2025-11-297**

### **6.7 OPÉRATION NEZ ROUGE – DEMANDE DE CONTRIBUTION**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de l'organisme en objet en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la campagne de raccompagnement de l'année en cours se tiendra du 28 novembre au 31 décembre 2025 ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Charron  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr

Adoptée à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de Ville de Léry offre une commandite de 200\$ pour l'année 2025 à l'organisme Opération Nez rouge pour la campagne 2025.

## **7.0 RESSOURCES HUMAINES**

**2025-11-298**

### **7.1 NOMINATION – APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS.**

**CONSIDÉRANT QUE**

le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1) prévoit à son article 14 que la municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou des employés responsables de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la présente désignation vise à assurer l'efficacité, la cohérence et la continuité des interventions en matière d'inspection et d'application réglementaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent

Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Charron

Adoptée à l'unanimité

QUE les personnes suivantes soient désignées comme personnes responsables de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du règlement P-38.002, r. 1, pour le territoire de la Ville de Léry :

- Monsieur Ambroise Ngakala, responsable du service de l'urbanisme;
- Madame Chantal Deslauriers, inspectrice municipale;
- Madame Isabelle Wirich, urbaniste, consultante.

QUE ces personnes désignées soient autorisées à procéder aux inspections nécessaires, à délivrer les avis, ordonnances et constats d'infraction prévus audit règlement et à entreprendre toute mesure administrative requise pour en assurer l'application.

## **8.0 LÉGISLATION**

**2025-11-299**

### **8.1 AVIS DE MOTION –PROJET DE RÈGLEMENT 2025-564 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'UNE CLÔTURE EN MILIEU RÉSIDENTIEL DANS LES ZONES H01-85 ET H02-83**

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451.

Ce règlement a pour but de modifier les dispositions particulières d'une clôture en milieu résidentiel dans les zones H01-85 et H02-83.

2025-11-300

**8.2 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-564 - MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451 AFIN DE  
MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES  
D'UNE CLÔTURE EN MILIEU RÉSIDENTIEL DANS  
LES ZONES H01-85 ET H02-83**

**CONSIDÉRANT QUE**

le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2016-451* ne peut être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Léry entend apporter les ajustements nécessaires aux dispositions normatives encadrant l'implantation des clôtures résidentielles, afin d'assurer une meilleure concordance entre les exigences réglementaires et les réalités foncières rencontrées par les propriétaires des zones H01-85 et H02-83, dont l'espace aménageable est actuellement restreint par la règle d'un retrait obligatoire de 1,85 mètre en cours avant secondaire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette révision vise à harmoniser le règlement de zonage avec les besoins exprimés par les citoyens lors de la consultation publique du 7 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

lors de sa séance du 24 avril 2025, le Comité consultatif d'urbanisme, après avoir pris connaissance des explications du service de l'urbanisme et des demandes réitérées par les résidents lors de la consultation publique du 7 avril 2025, a unanimement recommandé aux élus de modifier la règle d'implantation des clôtures actuellement de 1,85 mètre à 0.5m en cours avant secondaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 19 novembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 2025-564 modifiant le règlement de zonage 2016-451 tel que déposé.

2025-11-301

**8.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT  
2025-565 SUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement sur l'entretien des bâtiments.

Ce règlement vise à encadrer l'entretien des bâtiments sur l'ensemble de la Ville afin d'assurer la salubrité, la sécurité et le bien-être des citoyens, de prévenir leur détérioration, de maintenir la qualité du cadre bâti et de

l'environnement, d'éviter les nuisances et de préserver la valeur des propriétés.

2025-11-302

#### **8.4 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-565 SUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 412 de la Loi sur les cités et villes confère au conseil municipal le pouvoir de faire des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 410 et 411 de la Loi sur les cités et villes autorisent le conseil à adopter des règlements pour prévenir les nuisances et protéger la santé publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités des pouvoirs en matière de salubrité et de nuisances ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) mentionne que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Léry ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Charron  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 2025-565 sur l'entretien des bâtiments tel que déposé.

2025-11-303

#### **8.5 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2025-566 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 2022-511 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LÉRY**

Un avis de motion est déposé par Madame la conseillère Céline Prégent qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Léry.

Ce règlement modifie et remplace le règlement 2022-511 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Léry afin de se conformer aux nouvelles obligations légales en matière de civilité et de prévention du harcèlement.

**2025-11-304**

**8.6 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-566 REMPLAÇANT  
LE RÈGLEMENT 2022-511 ADOPTANT UN CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
VILLE DE LÉRY**

**CONSIDÉRANT QUE**

le règlement 2022-511 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Léry a été adopté le 18 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée en 2023, impose de nouvelles obligations aux municipalités en matière de civilité et de prévention du harcèlement ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette loi exige que tout code d'éthique et de déontologie des élus municipaux contienne des règles interdisant explicitement toute forme de harcèlement ;

**CONSIDÉRANT QUE**

cette loi impose à tout membre d'un conseil municipal l'obligation de suivre une formation en matière de civilité et de prévention du harcèlement au cours des six ou neuf premiers mois, selon le statut de l'élu ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil désire se conformer à ces nouvelles exigences législatives et renforcer les mesures visant à assurer un environnement de travail respectueux pour les élus, les employés et les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 19 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2025-566 remplaçant le règlement 2022-511 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Léry, tel que déposé.

**2025-11-305**

**8.7 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT  
2025-567 RELATIF AU SOUFFLAGE DE LA NEIGE SUR  
LES TERRAINS PRIVÉS**

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement relatif au soufflage de la neige sur les terrains privés.

Ce règlement autorise la Ville de Léry à souffler la neige provenant des voies publiques sur les terrains privés riverains afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

**2025-11-306**

**8.8 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-567 RELATIF AU  
SOUFFLAGE DE LA NEIGE SUR LES TERRAINS  
PRIVÉS**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Léry doit assurer le déneigement des voies publiques de son territoire conformément à ses obligations légales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les opérations de déneigement nécessitent l'évacuation de la neige accumulée sur les voies publiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le soufflage de la neige sur les terrains privés riverains constitue une méthode efficace et économique pour assurer un déneigement rapide et sécuritaire des rues et chemins publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir de réglementer en matière de voirie municipale et d'entretien hivernal ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 412 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) accorde aux municipalités le pouvoir de réglementer les opérations de déneigement ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 19 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin  
Adoptée à l'unanimité

**DE DÉPOSER** le projet de règlement numéro 2025-567 relatif au soufflage de la neige sur les terrains privés, tel que déposé.

## **9.0 TRAVAUX PUBLICS**

**2025-11-307**

### **9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – REDDITION**

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de Léry a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (ppa) du programme d'aide à la voirie locale (pavl) et s'engage à les respecter ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au pavl ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au pavl ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE**

si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE**

les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**CONSIDÉRANT QUE**

les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent  
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr  
Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** les dépenses d'un montant de 76 745.86\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-11-308

**9.2 RETRAIT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES – DOSSIER VDLR-52481**

**CONSIDÉRANT QUE**

Ville de Léry a intenté des procédures judiciaires au dossier en titre ;

**CONSIDÉRANT QUE**

des discussions hors cour ont été menées quant à la possibilité d'un désistement sans frais ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le Conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt de la municipalité d'autoriser le retrait de ces procédures, selon les conditions convenues le cas échéant ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Charron  
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Adoptée à l'unanimité

**D'AUTORISER** au nom de la Ville de Léry, le retrait des procédures judiciaires intentées dans le dossier en titre, sans frais entre les parties selon les termes convenus;

## **10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

## **11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2025-11-309**

### **11.1 DEMANDE DE CORRECTION D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE REMISE AYANT UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À CELLE PRESCRITE DANS LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451, AU 26 RUE DU PARC-WOODLAND (DM2025-09)**

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 504 181 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande est assujettie au règlement numéro 2016-457 sur les dérogations mineures, entrée en vigueur le 11 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la remise implantée en cours arrière présente une superficie de 23,3 m<sup>2</sup>, excédant de 3,3 m<sup>2</sup> la limite maximale autorisée de 20 m<sup>2</sup> par l'article 219 du règlement de zonage 2016-451 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le bâtiment accessoire s'intègre harmonieusement au bâtiment principal par l'utilisation de matériaux similaires et ne génère aucun impact sur le cadre bâti ni sur les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la présente demande vise à corriger la dérogation mineure DM2025-08, laquelle a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 31 juillet 2025, afin d'assurer la conformité de la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE**

ladite demande a déjà été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 20 août 2025, et qu'un avis public a été publié le 12 septembre 2025 conformément aux exigences légales et procédurales applicables à l'approbation d'une dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la demande initiale prévoyait une remise d'une superficie de 23,3 m<sup>2</sup>, excédant ainsi de 3,3 m<sup>2</sup> la limite réglementaire de 20 m<sup>2</sup> applicables aux remises, et que cette différence a été présentée comme une dérogation mineure dans les documents soumis ;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'implantation proposée respecte l'ensemble des autres normes applicables, n'occasionne aucun impact significatif sur le cadre bâti ni sur la sécurité des usagers, et s'intègre discrètement dans le paysage urbain, sans altérer l'harmonie ni la qualité de vie du voisinage immédiat ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les conditions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2016-457 et de l'avis technique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Charron

Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent

Adoptée à l'unanimité

**D'APPROUVER** la dérogation mineure modifiée pour un immeuble situé à l'adresse portant le numéro 26, rue du Parc-Woodland, connu comme étant le lot 6 504 181, en vertu du règlement de zonage numéro 2016-451 afin d'autoriser une dérogation mineure pour un écart de 3,3 m<sup>2</sup> concernant la superficie maximale pour une remise.

**QUE** le tout soit en référence au plan descriptif des travaux daté du 14 juillet 2025.

## **12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2025-11-310**

### **12.1 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES**

**CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Léry a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ;

**CONSIDÉRANT QUE**

des organismes ont transmis une demande de reconnaissance, laquelle est jugée conforme aux critères de la politique en vigueur ;

**CONSIDÉRANT**

l'analyse des documents reçus et les recommandations du Service des loisirs et de la vie communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE**

ces organismes sont jugés admissibles et se sont vu attribuer un « palier de reconnaissance » conformément à la politique municipale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmaraïs

Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Christophe Corbeil-Aucoin

Adoptée à l'unanimité

**QUE** les organismes admissibles soient reconnus officiellement par la Ville de Léry conformément à la politique municipale.

- Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay ;
- Dephy-moi signature ;

**QU'**un suivi administratif soit effectué afin de s'assurer du respect des obligations prévues à la politique municipale.

## **13.0 INFORMATION AUX CITOYENS**

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

## **14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le maire Walter Letham fait un bref retour sur les questions du public.

## **15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Walter Letham invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

**2025-11-311**

## **16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais  
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent  
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21h50.

---

**WALTER LETHAM, MAIRE**

---

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB, DIRECTEUR  
GÉNÉRAL ET GREFFIER TRÉSORIER**